

Lévis, le 28 octobre 2013

Me Véronique Dubois, Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bur. 255
Montréal QC H4Z 1A2

**OBJET : Contestation des réponses du Distributeur à la demande de renseignements
numéro 1 de l'AQCIE et du CIFQ
R-3854-2013**

Chère Consoeur,

L'AQCIE et le CIFQ constatent que le Distributeur n'a pas répondu de façon satisfaisante à plusieurs de leurs demandes et demandent à la Régie de lui ordonner de fournir les informations pertinentes en regard des questions énumérées ci-après.

Questions 1.4 et 1.4.1 à 1.4.4 :

Jusqu'à maintenant, HQD entendait utiliser les conventions d'énergie différée non seulement pour reporter des surplus vers l'avenir (modulation inter-annuelle), mais aussi afin de déplacer de l'énergie de l'été vers l'hiver (modulation intra-annuelle ou saisonnière). Cette dernière stratégie était maintenue dans le dernier état d'avancement du plan d'approvisionnement 2011-2020 - voir notamment l'Annexe E (page 51 sur 51) de ce document - et ce, même si la stratégie de modulation inter-annuelle était abandonnée.

Or, dans le présent dossier, HQD semble indiquer qu'elle n'entend même plus procéder à la modulation saisonnière, sans fournir d'explications à cet effet. Les questions 1.4 et suivantes de l'AQCIE et du CIFQ visaient à obtenir ces explications.

Dans ses réponses, HQD renvoie l'AQCIE et le CIFQ à la réponse 2.2 du complément de preuve requis par la Régie (B-0076). Bien que cette réponse porte sur les conventions d'énergie différée, elle ne porte pas sur l'enjeu spécifique visé par les questions de l'AQCIE et du CIFQ, à savoir l'utilisation des conventions à des fins de modulation saisonnière. Elle porte plutôt sur l'utilisation des conventions à des fins de modulation inter-annuelle.

Incidemment, la modulation saisonnière n'implique pas nécessairement que le solde du compte des conventions d'énergie différée s'alourdisse : dans la mesure où la même quantité d'énergie est rappelée à l'hiver et différée à l'été, le solde du compte demeurera le même.

L'AQCIE et le CIFQ aimeraient comprendre pourquoi HQD n'entend plus effectuer de modulation saisonnière, indépendamment de la position prise par HQD sur la modulation inter-annuelle.

Questions 3.1, 3.2 et 3.3

L'AQCIE et le CIFQ ont, l'an dernier, reproché au Distributeur sa négligence à l'égard de l'Entente d'intégration éolienne. Il semblerait que cette négligence ait continué : afin de pouvoir remplacer cette Entente, un dossier portant sur les caractéristiques des prochaines ententes devait être déposé au plus tard au mois de mars 2013; il ne l'a été qu'à la fin du mois de juin, soit trois mois plus tard, et il subit maintenant d'autres reports en raison du calendrier réglementaire chargé.

Considérant que les coûts, à première vue excessifs, de l'actuelle Entente se perpétuent dans les tarifs de 2014, l'AQCIE et le CIFQ sont en droit de vérifier si le Distributeur a agi avec diligence dans le traitement de cette question et de connaître l'échéancier approximatif du remplacement de l'entente actuelle.

Question 4.2

La question, qui est pourtant claire, visait à obtenir des données spécifiques. Ces données n'ont pas été fournies : tout au plus, le Distributeur a-t-il indiqué que la quantité contributive n'a jamais excédé 15%. Tel que mentionné à cette question, l'AQCIE et le CIFQ voudraient connaître le niveau exact, en MWh par heure, de la "quantité contributive" tel que ce terme est défini (la valeur réelle) pour chacune des années 2008 à 2012, ainsi que le niveau de la "puissance garantie" correspondante.

Questions 5.3, 5.3.1 et 5.4

Les questions 5.3, 5.3.1 et 5.4 visent à savoir si le Distributeur a refusé certains types d'offres. De ses réponses, nous comprenons que le Distributeur n'a pas accepté de telles offres, mais cela n'implique pas nécessairement qu'il en ait refusé : il se pourrait tout simplement qu'il n'en ait pas reçu. Il faudrait donc que le Distributeur réponde aux questions telles que posées.

S'il répond par "oui" à la question 5.3, il faudrait aussi qu'il réponde à la question 5.3.1, en donnant les détails des offres refusées.

L'objectif de ces questions est de valider la stratégie du Distributeur à l'égard de ses approvisionnements. À une époque où les surplus entraînent des coûts importants, la clientèle est en droit de savoir si le Distributeur fait tout en son possible pour optimiser son portefeuille d'approvisionnement et ainsi réduire les coûts transférés à sa clientèle.

Je vous prie d'agréer, chère Consoeur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

(s) Pierre Pelletier

Pierre Pelletier

PP/sb

c.c. Me Éric Fraser